CENTRE DE GESTION

AR-0322-2023

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR LES EPREUVES ECRITES DES CONCOURS EXTERNE ET 3ème CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE DES ECOLES MATERNELLES – SESSION 2023

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°AR-0016-2023 en date du 9 janvier 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023 ;

Vu l'arrêté n° AR-0271-2023 en date du 4 août 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, session 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury des concours externe, interne et 3ème concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles peuvent être correcteurs des épreuves d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs des épreuves d'admissibilité des concours externe et troisième concours d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles les personnes dont les noms suivent :

- Mme Aïcha BENHAMIDA,
- Mme Lysiane BERNIER,
- Mme Cécile BUCHERIE-ROJAT,
- Mme Danielle CHABAULT ESCOUBES,
- Mme Isabelle FOUCHER,

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex
05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

- M. Hervé GANDOLFI,
- Mme Marine GROSLAND,
- Mme Lisiane GUITARD,
- Mme Evelyne JEANNOT,
- Mme Myriam ROULLAND,
- M. Pascal ROZIE,
- Mme Naïma SEHLI.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

Fait à **BORDEAUX**,
Le 27 SEP. 2023
P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 28 SEP. 2023

PUBLIE LE : 28 SEP. 2023